



SNIAE

VADEMECUM des IAE



**Tous les éléments
pour conduire son parcours
d'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
sur les voies de l'administration**

Préambule

Ce document s'adresse à ceux qui viennent d'intégrer le corps des IAE afin qu'ils puissent s'orienter plus facilement dans les arcanes de la fonction publique.

La première affectation peut être mal vécue en raison d'un manque d'information quant aux démarches à engager, aux possibilités offertes et en raison des règles fluctuantes de notre administration.

Si la fonction publique est régie par des statuts et de nombreuses règles, il est primordial de savoir que toute décision n'est pas automatique, loin s'en faut. Certains flous peuvent être des ouvertures à la négociation. Le dialogue avec l'administration est généralement ouvert. Une démarche pour l'obtention d'une décision qui satisfasse à la fois le service public, et l'agent est défendable. Dans un certain nombre de cas, elle aboutit.

La première affectation doit être une étape optimisée dans le contexte administratif où la décision se prend.

Nous avons donc conçu ce VADEMECUM afin de vous permettre de mieux préparer votre entrée dans la fonction publique, et dans le corps des IAE. Il s'adresse aussi aux contractuels, aux techniciens qui deviennent IAE et à tous les collègues qui veulent mieux connaître notre corps.

Ce document constitue une première approche qu'il vous appartiendra d'approfondir.

Le SNIAE est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et votre parcours de fonctionnaire. N'oublions pas qu'il y a environ 30 000 fonctionnaires au Ministère chargé de l'agriculture, et seulement 3500 IAE ! Aussi faut-il se prendre en charge pour être efficace, s'exprimer et chercher des relais et des conseils auprès des collègues ou des structures qui connaissent le fonctionnement de notre administration.

Le SNIAE est une structure syndicale reconnue par le statut général des fonctionnaires et la réglementation qui précise la représentation des personnels. Il tire sa légitimité des élections des représentants des IAE à la CAP, puisque le SNIAE obtient de manière constante plus de 68% des suffrages exprimés. Il est ainsi le premier syndicat défendant les IAE.

Avec le bureau et les collègues qui ont travaillé à ce document nous formulons le vœu qu'il vous permette de mieux valoriser votre activité au sein du service public.

Jean-Luc LARRERE
Secrétaire Général du SNIAE

SOMMAIRE

1• LA PREMIERE AFFECTATION

1.1. Le cas général	3
1.2. La marche à suivre	4
1.3. Quelques conseils pratiques	5

2• LES PRINCIPAUX EMPLOIS OCCUPES PAR LES INGENIEURS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Les postes en services déconcentrés (DDT, DDPP, DDCS, DRAAF, DREAL).....	6
2.2. Les postes dans l'enseignement.....	8
2.3. Les postes en administration centrale	11
2.4. Les autres postes offerts aux ingénieurs confirmés	11

3• LES COMPOSANTES DE LA REMUNERATION..... 12

3.1 Le Traitement
3.2 Les Primes

4• LA VIE ADMINISTRATIVE DES INGENIEURS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Le statut des Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement	13
4.2. Les mobilités	14
4.3. Le déroulement de carrière	14
4.4. La notation	15
4.5. La Commission Administrative Paritaire.....	15

5• DES INFORMATIONS SUR LE SNIAE

5.1. Les instances du SNIAE	17
5.2. Les missions du SNIAE.....	17
5.3. La représentation des IAE en CAP	18

• CONCLUSION	19
--------------------	----

• ANNEXES

Contacts utiles	20
Glossaire	21
Primes	23

Le corps des Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (ou IAE) provient de la fusion de 3 corps d'ingénieurs techniques (2006). Ils forment un corps de la fonction publique, qui correspond à des emplois. Les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement sont recrutés sur concours ou pour une faible part, sur liste d'aptitude.

La majorité des IAE sont titulaires d'un diplôme d'Ingénieur sanctionnant une formation de 5 années d'étude après le bac. D'autres ont suivi des cursus différents, caractérisés par la formation et/ou le parcours professionnel.

1. LA PREMIERE AFFECTATION

La première affectation revêt un aspect particulier du fait qu'en application du statut des fonctionnaires, elle n'est pas soumise à la Commission Administrative Paritaire (CAP, voir 3.6). Cette première affectation étant de droit, l'administration propose en conséquence aux jeunes ingénieurs sortants des écoles des postes qualifiés de *prioritaires*. La marge de manœuvre est souvent étroite. En l'occurrence, l'administration peut décider unilatéralement du sort des agents sans que les représentants du personnel (le SNIAE en particulier) puissent intervenir dans cette procédure.

Il n'existe pas non plus de cadre précis et stable pour caractériser cette étape fondamentale de notre début de carrière. Notre syndicat a cependant obtenu que se tiennent des réunions préalables à la première affectation, regroupant les élèves fonctionnaires des 4 ENITA, (et peut-être bientôt ceux de l'ENGES et l'ENITEF) afin que les représentants du ministère informent les futurs IAE des attentes et objectifs de l'administration quant à leur rôle au sein du service public.

Pour les autres voies de recrutement, il est possible qu'une réunion préalable à l'affectation soit organisée par l'administration mais il est également possible qu'il n'y ait aucune démarche initiée par l'administration autre que la diffusion de la liste de postes sélectionnés.

Le SNIAE continue à demander une harmonisation de la procédure de première affectation pour les IAE issus d'un même recrutement et surtout que les règles d'affectation soient clairement affichées avant le concours d'accès au corps des IAE.

1.1. Le cas général

Le statut du corps des IAE définit notamment les compétences attachées à ce corps (cf chapitre 6). Les IAE,

- de par leur profil, dont la référence est la formation des ingénieurs
- de par les missions dévolues aux ministères, notamment celui chargé de l'agriculture avec, en particulier, les missions définies par la loi d'orientation agricole du 7 juillet 1999,

ont vocation à intervenir :

- dans tous les services du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT),
- dans les services du ministère de l'écologie du développement durable du territoire et du logement (MEDDTL),
- et dans un certain nombre d'établissements publics rattachés au MAAPRAT tels que les Haras Nationaux ou le CEMAGREF, l'ONF ou à celui du MEDDTL ou encore dans des organismes avec lesquels des accords existent pour la mise à disposition de personnels. Cependant la mise à disposition tend à disparaître peu à peu.

Les recrutements de fonctionnaires ont notamment pour but de pourvoir des postes qui ne sont pas occupés par les titulaires dans les services jugés prioritaires.

Ces services de première affectation sont :

- les services déconcentrés suivants :
 - les directions départementales des territoires (DDT) et DDTM (territoires et mer)
 - les directions départementales de la protection des populations (DDPP) et DDCS (cohésion sociale) ou les DDCSPP quand ces services sont regroupés.
 - les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- les établissements d'enseignement agricole éventuellement :
 - un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA), sur des postes de chef d'exploitation ou d'atelier technologique, de directeur de CFPPA ou CFA, de chef de projet, ou d'ingénieur assurant des cours et d'autres missions.

Dans ce dernier secteur, géré par la DGER, les IAE sont confrontés à l'inadaptation des règles de travail et de la reconnaissance de leur statut. Les règles de gestion des enseignants, héritées de l'éducation nationale, ne concernent pas les IAE qui n'ont pas un statut d'enseignant.

C'est pourquoi nous revendiquons, depuis de nombreuses années, un statut spécifique des ingénieurs en établissement, avec des obligations de service bien définies et un salaire et des primes identiques à ceux des IAE en service déconcentré.

Le SNIAE insiste aussi pour que les IAE sortants d'école, qui le souhaitent et qui ont les dispositions, soient affectés en priorité sur des postes de direction de centres (exploitations agricoles, CFPPA...)

La DGER nous entend peut-être un peu mieux depuis peu, et semblerait vouloir aller dans le sens de nos revendications.

1.2. La marche à suivre

- L'Administration modifie régulièrement la procédure d'affectation. Le SNIAE est intervenu auprès du Secrétariat Général pour fixer un mode d'affectation des jeunes ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement qui serait reconduit d'une année sur l'autre. Actuellement, l'administration propose une liste de postes (dits « prioritaires ») aux élèves ingénieurs de 3^{ème} année. Ils se positionnent et le choix, en cas de « conflit », est réalisé par l'administration sans « grande transparence ».

Pour l'enseignement, la procédure d'affectation débute par une consultation de la DGER. Lorsque la circulaire des postes vacants dans l'enseignement est publiée (en janvier), la DGER demande de formuler des vœux en indiquant en premier des postes dans des établissements qualifiés de « *prioritaires* ». Ces postes apparaissent « réservés aux IAE sortants » dans la circulaire.

A l'issue de la CAP (en mai), un certain nombre de postes sont pourvus par les titulaires (IAE déjà en poste ou des enseignants). La DGER élabore alors une liste de postes restant vacants après les CAP. Cette liste est établie en fonction des priorités de la DGER, du nombre d'IAE sortants de l'école (le nombre de postes inscrits sur cette liste correspond au nombre d'IAE sortants de l'école), parfois de

leur profil de formation et, éventuellement, des motivations qu'ils ont exprimées lors de la consultation préalable.

Le Secrétariat Général (SG) procède de même pour les autres secteurs que l'enseignement, sans consultation préalable. Enfin, la liste complète des postes offerts est publiée (normalement début juillet pour les sortants d'école). Pour les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement recrutés par d'autres voies, ce peut être le SG qui décide de l'affectation après concertation avec les services concernés.

Mais dans tous les cas, c'est le SG qui a la responsabilité de la gestion des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Le nombre de postes vacants après la CAP étant supérieur au nombre d'IAE sortants de l'école ou issu d'un autre recrutement, il reste une certaine latitude dans l'élaboration de cette liste par l'administration.

N'hésitez à nous contacter pour des conseils dans toutes les démarches que vous souhaitez entreprendre. Si le SNIAE n'a pas le pouvoir de vous affecter selon vos souhaits, il est en revanche susceptible de vous orienter dans les contacts à avoir au niveau de l'administration centrale et sur le site visé et d'intervenir auprès de l'administration pour lui demander de corriger des procédures inévitables ou pénalisantes.

1.3. Quelques conseils pratiques

Vous devez vous informer très tôt auprès du bureau de gestion du corps des IAE, des modalités d'affectation envisagées. Dès la publication de la circulaire des postes vacants offerts aux ingénieurs déjà en poste (**une pour la DGER en décembre et une pour les autres secteurs aux environs de janvier**), vous pouvez repérer le ou les postes qui vous intéressent et vous mettre en contact avec les responsables administratifs de la structure d'accueil (IGAPS, Directeur de l'EPLEFPA, Chef de service...). Si le poste n'est pas sollicité par un titulaire et que votre candidature intéresse le service visé, c'est un atout.

Faites attention aux postes susceptibles d'être vacants car leur disponibilité est conditionnée par la mobilité de l'agent qui l'occupe actuellement (et de sa réelle volonté de départ). *Il faut savoir relativiser ses espoirs !*

Si vous avez un profil de compétences particulier, vous pouvez établir dès le début de la deuxième année d'étude un curriculum vitae et le transmettre dans un premier temps à votre directeur d'école ou à son représentant, en général le directeur des études, ainsi qu'au bureau de gestion des IAE à Paris au SG et/ou à la DGER (adresse à la fin du document) en fonction de vos objectifs.

Dès que l'administration vous transmet la liste de postes dits « prioritaires », vous devez prendre contact avec les responsables administratifs des structures d'accueil qui vous intéressent afin de connaître les activités proposées et vous assurer que le poste est bien vacant. Parfois, vous pourrez savoir s'il y a d'autres candidatures sur ce poste, ce qui vous permettra de mieux apprécier la probabilité d'obtenir vos choix et peut aussi vous permettre de les modifier. Enfin, transmettez votre curriculum vitae et une lettre de motivation aux responsables administratifs des postes que vous envisagez de choisir sur votre liste de choix au final. **N'hésitez pas à les rencontrer, c'est même essentiel !**

Si votre cas personnel revêt des aspects particuliers (problèmes de santé, contraintes familiales ou géographiques...), écrivez au bureau de gestion pour lui indiquer ces contraintes et assurez-vous que les

documents fournis sont suffisants. Par exemple, l'administration reconnaît la nécessité d'un rapprochement de conjoints mariés. Il ne s'agit pas de générer de faux arguments mais bien d'afficher tous les éléments légitimes.

Le plus important dans toute cette procédure d'affectation est de s'informer et de faire connaître votre situation aux partenaires concernés. Le SNIAE peut être un relais pour discuter avec l'administration d'un cas particulier. Contactez donc la permanence du SNIAE : Catherine ALLAIN vous aiguillera sur un membre de la CAP ou un membre du Bureau.

2. LES PRINCIPAUX EMPLOIS OCCUPES PAR LES IAE

Les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement sont, avant tout, des ingénieurs. De ce fait, ils occupent des fonctions variées dans de nombreux secteurs.

2.1. Les postes en services déconcentrés

2.1.1. Postes en DDT (Direction Départementale des Territoires), DDTM (mer) dans les départements côtiers.

Les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement sont souvent affectés au service de l'économie agricole. Le travail consiste à mettre en oeuvre les procédures liées à la politique agricole commune (PAC), aux mesures européennes (FEADER), et aux mesures agricoles nationales (aides aux productions agricoles, organisation économique) en liaison avec les organisations professionnelles agricoles.

D'autres ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ont en charge le secteur des industries agro-alimentaires (subvention, maîtrise d'oeuvre...) ou bien des missions ayant trait aussi bien à l'environnement qu'à l'aménagement du territoire.

Les postes en DDT sont variés. Ils requièrent en général des connaissances techniques et économiques, le sens de l'expertise et le goût du dialogue. L'IAE y est fréquemment appelé à intervenir en public (agriculteurs, organisations professionnelles agricoles, élus, représentants de l'État...).

Les IAE sont appelés à prendre des postes de chef de service.

Les revenus se décomposent en :

- Traitement et PSR (Prime de Service et de Rendement)
- La PS (prime spéciale), elle est maintenant harmonisée dans presque tous les départements (coef. 1,2). Elle dépend de l'indice et représente de 30 à 40 % du salaire. Cette prime peut aussi être modulée individuellement sur proposition du chef de service par un coefficient allant de 0,75 à 1,25 (dans la pratique cette modulation, si elle existe est assez limitée), (pour le calcul, voir en annexe).

2.1.2. Postes en DDPP (Direction Départementale pour la protection des populations) ou DDCSPP (cohésion sociale et protection des populations)

Depuis 1997, un nombre croissant d'ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement était affecté dans les directions départementales des services vétérinaires, intégrés maintenant dans les DDPP ou DDCSPP, pour les missions suivantes :

- Responsable assurance-qualité (mise en place de la démarche assurance qualité dans les services de contrôle du MAAPRAT) ;
- Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Missions "horizontales" telle que gestion de la formation continue, communication, gestion de l'informatique et des systèmes de communication.
- Responsable d'une filière d'inspection technique (mouvements d'animaux, alimentation animale, équarrissage...)
- La rémunération est identique à celle des IAE en DDT

2.1.3. Postes en DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

2.1.3.1. Postes au SRAL (Service Régional de l'alimentation)

Ce service régional regroupe depuis 2009 les services de la protection des végétaux et le service vétérinaire régional. Les missions sont les suivantes :

- Programmation et coordination des actions sanitaires (assurance qualité, santé et protection animale, sécurité sanitaire des aliments, etc.)
- Contrôle et inspection sanitaire (contrôle des intrants, contrôle des pépinières, des OGM, lutttes collectives, etc.)
- Qualité de l'offre alimentaire

Les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ont en général la responsabilité d'une cellule et quelques uns, confirmés, peuvent être chefs de service. Il s'agit donc pour les IAE d'encadrer et d'animer des équipes, pour un travail de terrain, technique et réglementaire.

2.1.3.2 Autres services de la DRAAF

Au sein de la DRAAF, les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ont vocation à travailler dans les domaines suivants :

- l'économie agricole,
- le développement rural,
- la statistique agricole,
- la forêt, le bois et l'énergie,
- la formation et le développement (SRFD),
- les systèmes informatiques, les systèmes d'information géographique (SIG),
- le domaine de France Agri Mer (FAM) issu du regroupement des Offices.

Ces postes demandent expertise et conciliation.

- Les revenus sont identiques dans tous les services de la DRAAF

2.2. Les postes dans l'enseignement

2.2.1. Ingénieur chargé d'enseignement

Les postes offerts aux jeunes sortants sont en LPA et en LEGTA. Les missions des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement y sont variées et le positionnement de l'ingénieur en pleine évolution.

La mission d'enseignement, dans l'enseignement secondaire ou supérieur (en LEGTA), couvre les matières techniques ou économiques : zootechnie, phytotechnie, économie-gestion, horticulture, agro-alimentaire, viticulture-oenologie, machinisme agricole.

La note DGER n° 2002 du 11 janvier 1994 concernant le service en matière d'enseignement à temps plein précise que le maxima de service est de 18 heures hebdomadaires de face-à-face avec les élèves (soit 648 heures sur une année de 36 semaines). Cette obligation de service lorsque celui-ci concerne uniquement la mission d'enseignement est donc la même pour un IAE que pour celle d'un professeur certifié ou d'un PLP.

De par son statut d'ingénieur et par sa solide polyvalence technique, l'IAE en EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles) peut assurer d'autres missions que celle d'enseignement, y compris pendant les congés des élèves :

- Remplacement du proviseur, du chef d'exploitation ou d'atelier technologique du directeur du CFPPA ou du CFAA pendant les congés scolaires (ces « permanences » sont de plus en plus rares) ;
- Responsabilité des actions d'extériorisation ou de coopération internationale ;
- Expérimentations sur l'exploitation de l'établissement ;
- Relations entre l'enseignement et le milieu agricole (DDT, Chambre d'agriculture, etc.) ;
- Projet pédagogique sur le terrain...

Concernant les missions habituellement exercées par le proviseur ou par un collègue responsable d'un service ou d'un atelier, l'IAE qui assure le relais doit, bien sûr, disposer de toutes les informations et des moyens techniques et humains nécessaires, ou des autorisations pour faire appel à des prestataires, dont aurait bénéficié le titulaire. De plus pour des raisons de sécurité et d'efficacité, le chef d'établissement doit prévoir une concertation préalable au relais et mettre à disposition de l'IAE un minimum d'instructions techniques et administratives. Il est vivement conseillé de prendre l'initiative d'en parler au proviseur avant que celui-ci n'ait fixé le service de permanence. Les missions du type "*gardiennage de cheptel*" ou "*entretien des espaces verts*" ne peuvent pas, quant à elles, être considérées comme des missions pour un ingénieur ! **Refusez-les.**

Si elles ne complètent pas un service partiel d'enseignement, ces autres missions à assurer (appelons-les "permanences" même si le SNIAE réfute le terme) doivent apporter une contrepartie. Cette contrepartie est à définir d'un commun accord avec le proviseur en fonction des possibilités de l'établissement, des choix personnels et du contexte, par exemple :

- Attribution d'un logement de fonction à titre gratuit ;
- Rémunérations accessoires sur budgets spécifiques ;
- Réduction de l'obligation de service d'enseignement.

Dans ce cas, en prenant l'exemple d'une mission assurée durant les semaines de permanences, et sachant que l'heure de cours équivaut à 2,17 heures de travail, le SNIAE propose et soutient les collègues sur la base d'équivalence suivante :

2 SEMAINES DE PERMANENCE = 1 HEURE HEBDOMADAIRE DE COURS.

Soyez attentifs aux calculs des heures de cours et à l'emploi du temps que peut vous proposer le Chef d'établissement. **Refusez de signer tout contrat** : vous êtes déjà lié par un contrat qui a tout prévu, le statut des IAE.

C'est le seul contrat que vous devez respecter. Notez, aussi, qu'en aucun cas, le fait que l'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement perçoive une prime de rendement (auparavant appelée "prime de technicité"), ne peut justifier une majoration de son service, sans contrepartie.

Au-delà du maxima de service (18 heures de cours par semaine), il peut vous être proposé de faire des heures occasionnelles rémunérées au tarif de groupe (tarif fonction du niveau de la classe dans laquelle vous dispensez). Le SNIAE revendique la revalorisation du tarif pratiqué dans la rémunération de ces heures (tarif exigé : 35 €/heure supplémentaire), **soit la parité avec le tarif appliqué aux professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA)**. Il faut rappeler que les heures supplémentaires ne sont pas statutaires pour les ingénieurs et qu'elles ne peuvent nullement vous être imposées.

Une adaptation préconisée par le SNIAE pour un IAE qui assure un temps plein de face à face élève est de demander un détachement dans le corps des professeurs certifiés. Dans ce cas le collègue entre dans une double carrière : une carrière active qui est celle de professeur certifié aussi bien pour ses conditions de travail que sa rémunération, et celle inactive d'IAE qui lui permet de revenir à l'occasion d'un changement de fonction sur le statut d'ingénieur.

Les revenus se décomposent en : (*montants : voir 2.5*)

- Traitement et PSR (Prime de Service et de Rendement) versée en 3 annuités
- Prime ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves). Cette prime n'est pas modulée.

2.2.2. Chef d'exploitation d'un établissement d'enseignement

Il assume la gestion de l'exploitation agricole, sous la direction du chef d'établissement.

Par la multiplicité des tâches et des responsabilités, cette fonction s'avère complexe, passionnante et particulièrement adaptée à un IAE. Le chef d'exploitation cumule les responsabilités du gestionnaire pour les choix économiques et techniques, celles du chef de service vis-à-vis des agents placés sous son autorité et celles du responsable pédagogique.

Le chef d'exploitation dispose, de droit, d'un logement. Il bénéficie de 25 jours ouvrables de congés et 20 jours d'ARTT.

La prise de fonction a lieu après un entretien de motivation et s'accompagne d'une formation.

Les revenus comprennent :

- Prime ISOE
- NBI de 30 points d'indice
- Indemnité de responsables d'exploitation ou d'atelier technologique
- Traitement et PSR (Prime de Service et de Rendement)

2.2.3 Chef de projet

La DGER propose un nombre restreint de poste de « chef de projet » (4 à 5 par an). Le thème d'étude du projet est établi, suite à un appel de candidature auprès des EPLEFPA. Le chef de projet sera chargé de quelques heures de cours et d'une mission particulière. S'il dépend de la direction de l'EPLFPA, il est « employé » par le CEMAGREF, astuce qu'a trouvée la DGER pour que l'IAE touche l'équivalent de la prime spéciale. Le CEMAGREF a également un rôle d'accompagnement.

Remarque : les postes de chef de projet sont aussi ouverts au IPEF.

2.2.4. Directeur de CFPPA

Le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles) est un centre de formation continue d'adultes. Le poste consiste à assumer la direction du Centre auquel est parfois rattaché le centre de formation des apprentis (CFA). Cette mission se traduit par l'encadrement des personnels et des stagiaires, l'organisation de la formation continue et la recherche de nouvelles sessions de formation répondant aux demandes des financeurs (appels d'offres).

Un CFPPA fonctionne avant tout sur ses ressources propres, obtenues par des conventions de formation conclues avec l'État, les collectivités territoriales ou des structures privées. La rémunération des formateurs étant directement assurée sur le budget du CFPPA, il y a des contraintes fortes d'équilibre budgétaire et de responsabilité personnelle. C'est une structure qui fait une large place à l'initiative et à la capacité de négociation. Elle nécessite des possibilités d'adaptation rapide face à un public adulte, intéressant mais exigeant.

A la différence des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement qui exercent les fonctions de directeur d'EPLEFPA et qui sont alors en position de détachement dans le statut d'emploi de proviseur, les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement directeurs de CFPPA restent dans le corps des ingénieurs des travaux agricoles.

Les revenus se décomposent en :

- Prime ISOE
- Traitement et PSR (Prime de Service et de Rendement)
- NBI de 30 points.
- Prime de conseiller en formation continue (CFC) : elle est de 6 500 €/an modulable par un coefficient de pondération (fonction du volume d'activité du CFPPA et de son évolution). Cette prime est prise sur le budget du CFPPA dans le cas où ce budget est excédentaire. La moitié de cette prime peut être aussi versée par le ministère : dans ce cas, elle est complétée par le CFPPA si son budget est excédentaire.

2.2.5 Directeur ou directeur adjoint d'un EPLEFPA

L'IAE peut être nommé dans un emploi de direction d'EPLEFPA pour exercer les fonctions de proviseur de LEGTA ou de proviseur de LPA ou de proviseur-adjoint de LEGTA ou LPA).

Pour accéder à ces emplois, les candidats doivent notamment être inscrits sur une **liste d'aptitude**. Pour être inscrits sur cette liste d'aptitude, il faut être âgé d'au moins 30 ans et justifier de 5 ans de services effectifs en qualité de titulaire dont 3 ans au moins dans l'enseignement, la formation professionnelle ou l'éducation.

Ils sont nommés par voie de détachement. Une fois nommé, l'agent bénéficie d'un statut d'emploi particulier, auquel correspond une grille indiciaire spécifique, lui permettant entre autre d'atteindre l'indice brut HEA.

Le proviseur assume la direction d'un établissement public d'enseignement technique (LEGTA ou LPA). Il est chargé de l'organisation de la formation initiale, de l'encadrement des personnels et de la gestion technique et financière de l'établissement.

Les revenus se décomposent en :

- traitement en tant que personnel de direction d'un EPLEFPA (grille indiciaire spécifique), complété par :
- les bonifications indiciaires de deux types qui peuvent se cumuler selon les établissements :

* Bonification Indiciaire fonction du classement des établissements et des fonctions exercées : de 80 à 150 points pour les directeurs et de 50 à 80 points pour les adjoints,

* Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour les directeurs uniquement : de 40 à 80 points d'indice pour les établissements de catégorie 3, 4 et 4+.

- une Indemnité de Responsabilité de Direction : de 1 072 € à 1 990 € pour les directeurs uniquement en fonction du classement de l'établissement,
- Une Indemnité de Sujétions Spéciales aux Directeurs (ISSD) : de 2 748 € à 4 670 € pour les directeurs et directeurs adjoints en fonction du classement de l'établissement.

2.3. Les postes en administration centrale

Les profils des postes en administration centrale sont variés, selon la Direction Générale d'affectation. Aujourd'hui, l'administration est réticente à affecter des jeunes en Centrale car le nombre de postes budgétaires d'ingénieurs y est limité et la réforme de l'État en cours vise à réduire le nombre de fonctionnaires en poste en Centrale.

Les revenus se décomposent en : traitement et PSR (Prime de Service et de Rendement)

- IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) ,
- PS (prime spéciale).

Une prime de transport est versée mensuellement aux agents affectés en région parisienne. Une prime spéciale d'installation est également versée aux jeunes ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement affectés en région parisienne ou dans l'agglomération lilloise. Le montant de cette prime est égal à la rémunération mensuelle de l'indice brut 500 (INM=429) comprenant traitement et indemnité de résidence.

2.4. Les postes en DREAL

Bien que la DREAL dépende du MEDDTL et non du MAAPRAT, cela n'empêche pas les IAE d'avoir toute leur place dans cette direction, où ils peuvent avoir en charge toutes sortes de missions relatives à l'environnement (protection de la nature, protection des eaux, etc.).

2.5. Les autres postes offerts aux ingénieurs confirmés

Les IAE ayant acquis une expérience ou des compétences particulières peuvent occuper des postes dans des structures spécifiques, dans d'autres ministères, ou des collectivités territoriales.

Mis à disposition au CEMAGREF, ils peuvent ainsi travailler dans le secteur de la recherche appliquée, en participant à des travaux scientifiques en liaison avec la spécificité de leur formation ou expérience. Cette mise à disposition peut se réaliser sur des postes d'ingénieur-chercheur ou encore sur des postes de chef d'unité de recherche (pour les IDAE) où la mission d'animation et d'organisation s'ajoute à la conduite des travaux de recherche.

D'autres IAE sont affectés aux HARAS NATIONAUX, ou bien affectés en détachement ou mis à disposition dans un organisme tel qu'un autre ministère, la DATAR, la Commission européenne, les offices (France Agri-Mer), l'Office National des Forêts, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, un Conseil général ou régional, une autre collectivité territoriale, un Centre Technique Interprofessionnel, une Agence de l'eau...

Au CEMAGREF et dans les Haras Nationaux, les IAE sont mis à disposition. Ils continuent donc d'être payés par le MAAPRAT qui gère leur carrière administrative (notations, avancement...). Par contre, l'agent en détachement n'est plus payé par le MAAPRAT, mais par l'organisme d'accueil. A lui de négocier ses attributions et son "salaire" dans la nouvelle structure... Le détachement présente néanmoins, quelques fois des avantages, la promotion y est parfois plus facile, plus linéaire qu'au sein du MAAPRAT.

3 Composantes de la rémunération.**3.1 Le Traitement**

Le salaire brut annuel est calculé en multipliant l'indice nouveau majoré (INM) par la valeur du point.
(valeur du point INM 2010 = 4,96 €)

Grille des Chefs de mission depuis le 01/02/2007

échelon	Durée de l'échelon	Ancienneté minimum dans le corps	Indice brut	Indice nouveau majoré
Echelon Exceptionnel			HEA A003	963
	1 an		HEA A002	916
	1 an		HEA A001	881
6	2 ans 6 mois		1015	821
5	2 ans 6 mois		966	783
4	2 ans 6 mois		916	746
3	2 ans 6 mois		864	706
2	2 ans 6 mois		811	665
1	2 ans 6 mois		759	626

Grille des ingénieurs divisionnaires de l'agriculture et de l'environnement depuis le 01/02/2007

échelon	Durée de l'échelon	Ancienneté minimum dans le corps	Indice brut	Indice nouveau majoré
8		30 ans 1/2	966	783
7	3 ans 1/2	27 ans	916	746
6	3 ans 1/2	23 ans ½	864	706
5	3 ans	20 ans	811	665
4	3 ans	17 ans	759	626
3	3 ans	14 ans	701	582
2	2 ans 1/2	11 ans	641	536
1	2 ans	9 ans	593	500

Grille des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (classe normale) depuis le 01/02/2007

échelon	durée de l'échelon	ancienneté dans le corps	traitement annuel brut	indice nouveau majoré
11		30 ans	801	658
10	4 ans	26 ans	750	619
9	4 ans	22 ans	710	589
8	4 ans	18 ans	668	557
7	4 ans	14 ans	621	521
6	3 ans	10 ans	588	496
5	2 ans 1/2	7 ans	540	459
4	2 ans	4ans 1/2	492	425
3	1 an 1/2	2 ans 1/2	458	401
2	1 an	1 an	430	380
1	1 an		379	349

pour mémoire : élèves ingénieurs, au 1/01/2004

échelon	durée de l'échelon	ancienneté dans le corps	traitement annuel brut	indice nouveau majoré
3ème année	1 an	2 ans	379	347
2ème année	1 an	1 an	359	332
1ère année			340	318

3.2. Les primes selon le secteur d'activité : voir en annexe page 23.

4. LA VIE ADMINISTRATIVE DES INGENIEURS DES TRAVAUX AGRICOLES

Le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est l'un des corps d'ingénieurs fonctionnaires du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. La catégorie statutaire de ces corps est la catégorie A. Cette catégorie définit ces corps pour des tâches de conception et de direction, il est donc appelé à encadrer des agents de catégorie B (tâches d'application) et C (tâches d'exécution). Ce corps évolue au sein du ministère, dans pratiquement toutes les structures, dans des emplois de cadres techniques, administratifs ou enseignants.

Cette catégorie A, prise au sens large, comprend en fait :

- une "catégorie A+", le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts (IPEF), et les administrateurs civils,
- une "catégorie A", les IAE pour la filière technique et les attachés d'administration pour la filière administrative

4.1. Le statut des Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (voir en annexe)

Tous les IAE, quel que soit leur emploi au sein du MAAPRAT, sont gérés au secrétariat général (SG) par la Sous-Direction de la Gestion des Personnels et son bureau de gestion (Gesper) : le Bureau des Filières Techniques.

Pour ceux qui œuvrent dans le secteur de l'enseignement agricole, le Bureau des Emplois et des Moyens des Établissements Publics du Secrétariat Général exerce un rôle déterminant dans leur parcours professionnel.

La gestion comprend le traitement global de différents stades de la carrière dans l'administration :

- la première affectation,
- les affectations suivantes,
- le déroulement de carrière (avancement, promotions),
- les mobilités,
- le versement des traitements et de certaines primes...

En tant qu'agents titulaires de l'État, les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement sont soumis au statut général des fonctionnaires (lois du 13 juillet 1983 et 11 janvier 1984). Ils ont des droits : droit syndical, droit de grève, droit à la formation, garantie d'emploi, d'avancement et de traitement, garanties sociales et garanties institutionnelles exercées par quatre organismes consultatifs :

- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) (voir au 3.5) et les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) traitant des questions individuelles (titularisation, mutation...);
- Les Comités Techniques Paritaires (CTP) au niveau national (CTPM : Comité Technique Paritaire Ministériel), régional ou local et consultés pour des questions relatives à l'organisation de l'administration ou au fonctionnement des services ;
- Les Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) proposant d'améliorer les conditions de travail.

4.2. Les mobilités

La mobilité est la prise de fonction sur un nouveau poste par un fonctionnaire. Il s'agit d'une étape importante qui se déroule suivant une procédure bien définie. Deux fois par an, une circulaire des postes vacants est publiée. En réalité, plusieurs notes de services sont mises en circulation selon les secteurs : enseignement, services déconcentrés, administration centrale, détachement... L'agent qui souhaite un changement d'affectation doit transmettre, directement et par la voie hiérarchique, sa demande de mutation au Bureau des Filières Techniques, le cas échéant au Bureau de la filière administrative ou au Bureau des emplois de la DGER s'il s'agit d'un poste dans l'enseignement.

L'administration considère en général 3 ans minimum d'ancienneté dans un poste pour prendre en compte la demande de mutation. **Cette règle n'a pas de base légale.** Il y a donc des exceptions. Il vous appartient de négocier avec l'administration et le service d'accueil pour obtenir votre mutation. Le SNIAE appuiera votre démarche dans la mesure du possible, et notamment dans le cas de motivations d'ordre familial. Cette règle non écrite peut être adaptée pour des cas précis, généralement débattus en CAP.

Pour le remboursement des frais de déménagement, les règles de la fonction publique sont quant à elles strictes : 3 ans d'ancienneté dans un premier poste, puis 5 ans pour les postes suivants. Des exceptions existent également pour les mutations vers les DOM et par nécessité absolue de service.

4.3. Le déroulement de carrière

La carrière se déroule selon deux composantes principales : le changement d'échelon et le changement de grade.

Il y a deux grades dans le corps des IAE : la **classe normale** et le **grade de divisionnaire** (IDAE : Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement). Chaque grade comprend plusieurs échelons auxquels correspond un indice de rémunération (Indice Brut et Indice Nouveau Majoré). La carrière d'un IAE se déroule donc aujourd'hui selon deux grilles correspondantes à son grade avec plusieurs échelons par grade (voir § 3.1).

Lorsqu'ils occupent un **poste fonctionnel de chef de mission**, certains IDAE ont un déroulement de carrière basé sur une troisième grille : celle des chefs de mission (statut d'emploi et non 3^{ème} niveau de grade) (voir § 3.1).

4.3.1. L'avancement d'échelon

Pendant l'année de stage (troisième année d'école), l'IAE est au premier échelon du grade de la classe normale. Dès la titularisation et la première affectation, il passe au deuxième échelon. L'accès au troisième échelon se fait deux ans et demi après et ainsi de suite. **L'avancement d'échelon est automatique.** Il se fait en fonction de l'ancienneté acquise dans le corps et se traduit par une augmentation de l'indice de rémunération. La note administrative peut permettre de changer d'échelon plus rapidement : c'est la bonification d'ancienneté.

Chaque échelon est défini par un indice brut qui détermine notre traitement de base (hors prime et indemnité de résidence). Une grille publiée au journal officiel donne chaque année la correspondance entre l'indice brut et l'indice nouveau majoré (INM). L'INM multiplié par la valeur du point d'indice brut donne le traitement brut. La valeur du point est revue, en principe, chaque année (c'est du moins ce que réclament l'ensemble des syndicats !)

4.3.2. L'avancement de grade

L'avancement de grade n'est pas automatique mais au choix. **Cette promotion est soumise à l'inscription sur un tableau d'avancement**, en fonction de la valeur professionnelle de l'agent. A partir

du **cinquième échelon de la classe normale**, l'IAE doit justifier de **deux années d'ancienneté dans cet échelon et de sept ans de service effectif dans le corps** pour pouvoir accéder au premier échelon du grade d'ingénieur divisionnaire. Actuellement le nombre de divisionnaires nommé chaque année dépend du rapport nb promus/nb promouvables (appelé taux pro/pro). Il est fixé chaque année (12 % en 2010 et 2011).

La proposition initiale de l'avancement de grade est du ressort du Chef de service. Puis, les Ingénieurs Généraux d'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) établissent une liste de propositions qu'ils transmettent au Secrétariat général. Ce tableau d'avancement est ensuite soumis à la Commission Administrative Paritaire (CAP) et donne lieu à des débats. Les promotions sont enfin décidées par le Ministre en fonction de l'ordre du tableau. **Cette promotion est assortie d'une mobilité structurelle sur un poste à responsabilité, sauf dérogation pour certains postes à profil.** Une fois promu, l'ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement intègre l'échelon dont l'indice de rémunération est égal ou immédiatement supérieur à celui qu'il occupait avant sa promotion. Sa carrière se déroule selon la grille présentée au 3.1.

Depuis 1997, certains IDAE ayant atteint depuis au moins un an et six mois le troisième échelon du grade et comptant trois ans au moins de service effectif en qualité d'ingénieur divisionnaire peuvent obtenir un emploi de Chef de mission. Il ne s'agit pas encore d'un troisième niveau de grade mais d'un poste fonctionnel correspondant à des tâches de responsabilité. **ATTENTION** : en quittant ce poste fonctionnel, l'ingénieur retourne dans sa position d'origine. La carrière d'un chef de mission se déroule selon la grille présentée au § 3.1.

Les grilles indiciaires correspondant au statut d'emploi des directeurs d'EPLEFPA sont encore différentes des grilles précédentes. Les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement accèdent à la deuxième classe de ce statut d'emploi (IB 450 à IB 852)

4.4. La notation

La durée de l'échelon peut parfois être réduite, notamment grâce à la note administrative attribuée annuellement à l'agent par sa hiérarchie : le Chef de service, ou le directeur d'EPLEFPA donne une première note puis le Bureau des Filières Techniques assure une péréquation entre les notes des services déconcentrés, celles de l'enseignement agricole et celles en administration centrale. En fonction de sa note administrative, l'IAE peut bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré, en gagnant de 1 à 6 mois sur un échelon (bonification d'ancienneté). En aucun cas, la note ne peut ralentir l'avancement d'échelon, qui est garanti par les statuts de la fonction publique.

La note administrative peut être contestée et révisée devant la CAP. Si l'appréciation portée par votre Chef de service ou par votre Proviseur ne vous convient pas, négociez son contenu avant de signer votre feuille de notation. Au besoin, refusez de la signer et informez le SNIAE de vos difficultés.

Le service du personnel réfléchit actuellement sur un autre système de notation.

En marge de la notation, le suivi personnalisé peut permettre à l'IAE de faire le point sur sa carrière, son poste actuel et ses projets de formation ou de mobilité. Il s'agit d'un entretien avec l'IGAPS responsable de la structure (voir liste en annexe) sur simple rendez-vous téléphonique.

4.5. La Commission Administrative Paritaire

La Commission Administrative Paritaire (ou CAP) est le lieu privilégié de la gestion administrative de chacun d'entre nous. Paritaire, elle compte autant de représentants de l'administration que de représentants du personnel. L'avis qui est donné engage donc les deux parties à part égale. Les sujets abordés sont : la mobilité, le détachement, la mise à disposition, la notation, le tableau d'avancement, les sanctions disciplinaires, les litiges...

L'avis de la CAP est consultatif, mais généralement suivi par l'administration.

La CAP comprend, dans sa configuration actuelle, 6 ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement titulaires. Il y en a 2 pour le grade de divisionnaire et 4 pour la classe normale. Chaque titulaire a un suppléant. Ils sont élus par l'ensemble des IAE pour 3 ans.

5. DES INFORMATIONS SUR LE SNIAE

Le Syndicat National des Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (SNIAE) a été créé en 2006 faisant suite au SNITA (depuis 1959) après la fusion des corps d'IT. Il défend exclusivement les intérêts des IAE. Au vu de la faible représentativité numérique des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche (3 500 IAE pour le total de 40 000 agents au ministère), le SNIAE, s'il était seul, n'aurait pas sa résonance actuelle. C'est la raison pour laquelle le SNIAE a choisi d'adhérer à une grande centrale syndicale. Il est ainsi une des composantes actives du syndicat Force Ouvrière. **Mais le SNIAE intervient avec une totale autonomie d'action.**

Les différents syndicats de Force Ouvrière qui défendent les agents du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche sont regroupés au sein de l'USFOMA (Union des Syndicats FO du Ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche). Ces syndicats couvrent la défense de l'ensemble des corps du Ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche.

Étant donné que l'Administration assure la gestion de ses agents sur la base des corps existants et de leur statut, notre organisation syndicale est de ce fait particulièrement adaptée. Mais nous sommes aussi amenés à nous prononcer sur les évolutions des autres corps grâce à nos représentations dans les différents comités. Cet aspect est très important car les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement travaillent au quotidien avec des collaborateurs de profils et de cursus très différents mais indispensables et complémentaires.

Le SNIAE adhère à deux grandes centrales, affiliées à FO :

- la FGF (Fédération Générale des Fonctionnaires) qui permet au SNIAE d'accroître sa connaissance des grands dossiers de la fonction publique ;
- la FETS (Fédération de l'Équipement, des Transports et des Services) comprenant déjà d'autres corps d'ingénieurs tels les Ingénieurs des Travaux Publics de l'État (ITPE), ou les Ingénieurs des Travaux de la Météorologie Nationale, ce qui permet ainsi de travailler avec eux pour une meilleure reconnaissance des carrières et des missions et de préparer une fusion des IAE avec ces différents corps.

Comme toute organisation syndicale, le SNIAE est soumis à la législation en vigueur en ce qui concerne le droit syndical dans la fonction publique. Son seul rôle est d'assurer la défense et la promotion des intérêts moraux et matériels des IAE.

Le SNIAE se caractérise par un taux de syndicalisation élevé. La dynamique du SNIAE repose essentiellement sur la mobilisation de ses adhérents.

L'organisation du SNIAE peut être schématisée ainsi :

- le Bureau National,
- les délégués régionaux,
- les adhérents.

5.1. Les instances du SNIAE

5.1.1 Le Bureau National

Statutairement, le Bureau National se compose de 12 membres qui sont élus pour 4 ans lors des congrès par les délégués désignés par les 22 régions françaises. Les membres du Bureau National sont renouvelés par moitié lors de chaque congrès. Il comprend : un secrétaire général, deux secrétaires généraux adjoints, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire administratif et six administrateurs.

Le SNIAE dispose d'une permanence : **bureau B417 (4^{ème} étage) - 78 rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP.**

Cette permanence est animée par une secrétaire à temps plein, Catherine ALLAIN présente tous les jours. Elle est à votre entière disposition.

Le Bureau s'appuie dans son fonctionnement régulier sur le Conseil Syndical. Les dossiers suivis par les membres du Bureau sont nombreux : CAP, déroulement de carrière, CTP, vademecum de l'IAE, annuaire des IAE, formation initiale, recrutement, formation continue, ingénieurs chargés d'enseignement, directeurs de centre (CFPPA, CFA, exploitation ...), chefs d'établissement, services déconcentrés, réforme de l'État, sécurité alimentaire...

Le congrès du SNIAE est organisé tous les deux ans. Lors des congrès, toutes les régions sont représentées par leurs délégués régionaux (élus par les agents syndiqués de la région) ainsi qu'un nombre défini d'agents syndiqués de la région, nombre proportionnel à l'effectif de cotisants. L'assemblée plénière assure l'élection des membres du Bureau National.

5.1.2. Le conseil syndical

Il se compose des membres du Bureau National et des délégués régionaux. Le conseil syndical assure l'élection au sein du Bureau National du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du secrétaire administratif et des trésoriers. Il se réunit une fois par an (congrès et inter-congrès).

5.2. Les missions du SNIAE

Les missions du SNIAE sont bien sûr larges et variables dans leur nature. Au cours des dernières années, de nombreux dossiers ont été défendus par notre organisation. Le SNITA, en son temps a revendiqué :

- le passage de la formation des ITA à BAC+5 pour obtenir la même parité de reconnaissance et de traitement (harmonisation des déroulements de carrière...) que les autres ingénieurs des travaux de la fonction publique d'État (ingénieurs des travaux publics de l'État, ingénieurs des travaux de la météorologie...),
- l'amélioration du statut et des conditions de travail des ITA chargés d'enseignement (permanence, horaire hebdomadaire, ouverture vers l'extérieur...),
- la création du statut d'emploi des chefs d'établissement et des conditions de reclassement des ingénieurs dans ce statut lorsqu'ils occupent des fonctions de direction dans l'enseignement,
- l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des chefs d'exploitation agricoles,
- l'amélioration du statut pour obtenir des postes à responsabilité (création des postes d'emploi de Chefs de mission) et permettre l'interministérialité au corps des ingénieurs des travaux agricoles.

- Il a accompagné la fusion des corps d'IT dans une conjoncture difficile

Tous ces points ne sont pas résolus. Pour l'enseignement, le SNIAE participe à un groupe de travail et fait des propositions à la DGER pour rédiger des conditions claires d'emploi et de rémunération. C'est sous sa pression que la DGER a conçu les postes de chef de projet. Si ce n'est pas suffisant, il s'agit du bonne ouverture.

Il fait de même pour les services vétérinaires, avec la DGAL. Sa revendication pour l'affectation d'un IAE auprès du Conseil Général du GREF pour le suivi personnalisé de notre corps, a porté ses fruits.

Aujourd'hui, après la fusion des corps d'IT, le SNIAE revendique un troisième niveau de grade et se rapproche du SNITPE pour une éventuelle fusion des IAE avec les ITPE et de leurs représentations syndicales.

Le SNIAE intervient également au moment des CAP en centralisant les informations que lui transmettent tous les IAE dont la situation doit être abordée en séance (mobilités, promotions au grade de divisionnaire, recours en matière de notation...). Tous les IAE sont défendus dans la mesure où nos délégués élus à la CAP disposent d'informations à présenter à notre employeur.

Notre syndicat assure aussi des activités plus pratiques :

- information des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au travers de messages informatiques, et de la lettre des IAE,
- site internet du SNIAE (www.sniae.com ou www.sniae.fr/) ,
- appui logistique aux membres de la CAP,
- appui moral aux IAE en difficulté...

5.3. La représentation des IAE en CAP

Les élus à la CAP sont choisis de la manière suivante au sein du SNIAE. Chaque syndiqué (y compris les délégués régionaux, membres du Bureau ou membres de l'ancienne CAP) peut présenter sa candidature auprès du Bureau National qui l'examine. Chaque candidature est normalement appuyée et transmise par des membres du SNIAE ou par un échelon régional du SNIAE. Le Bureau constitue une liste susceptible d'emporter l'adhésion du plus grand nombre d'ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (syndiqués ou non). La liste constituée est ensuite déposée auprès du secrétariat général (Bureau ASTER). Ce Bureau organise régulièrement (tous les trois ans) des élections professionnelles auprès de tous les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement pour qu'ils élisent leurs représentants à la CAP. Plusieurs syndicats déposent des listes et en fonction des résultats de l'élection, les postes à pourvoir sont attribués à tel ou tel syndicat.

CONCLUSION

Bien des jeunes ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement appréhendent la première affectation, lourde d'incertitude et pourtant tellement importante. Un des rôles que le SNIAE et ses responsables se sont fixés envers les jeunes ingénieurs des travaux agricoles, est d'INFORMER, d'apporter des CONSEILS et d'INTERVENIR dans la mesure du possible afin de vous offrir de meilleures perspectives au sein du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et vous permettre de vous réaliser pleinement dans la fonction publique d'État.

Le présent dossier fait apparaître qu'être IAE permet d'accéder à de nombreux emplois, répartis sur l'ensemble du territoire national ou à l'étranger, dans tous les secteurs d'activité du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans d'autres ministères ou organismes publics.

Pour tous conseils ou renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.

Permanence du SNIAE :

téléphone : 01 49 55 52 84

Fax : 01 49 55 50 60

adresse : Bureau B417 (4ème étage)

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

E-mail : catherine.allain@agriculture.gouv.fr

CONTACTS UTILES

SNIAE

Catherine ALLAIN, permanente à 100 %	01 49 55 52 84
Jean-Luc LARRERE, secrétaire général	05 58 98 70 33
Patricia BRUCHET, Secrétaire Général adjoint	04 42 66 65 38
Michel CAZENAVE, Secrétaire Général adjoint	04.78.63.13.97

SG / SDRH – Bureau des catégories A et des agents contractuels (BAAC)

Virginie VEAU chef du BAAC (01 49 55 47 57)
78, Rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Sites utiles :

Site du SNIAE : <http://www.sniae.fr>

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et l'aménagement du territoire (MAAPRAT) :

- internet : <http://agriculture.gouv.fr/>
- intranet : <http://intranet.national.agri/>
- notes de services (Nocia) : <http://nocia.national.agri/>
- enseignement agricole : <http://educagri.fr/>

Liste des IGAPS : http://intranet.national.agri/article.php3?id_article=3932

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Intranet du MEDDTL : <http://intra.portail.i2/>

Portail pour la mobilité au MEDDTL : <http://mobilite.application.equipement.gouv.fr/>

Site de la fonction publique : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/>

Site de l'union FO du MAAPRAT : <http://www.usfoma.fr/>

GLOSSAIRE

STRUCTURES

APCA : assemblée permanente des chambres d'agriculture, organisme assurant la coordination des chambres locales et participant à la co-gestion des questions agricoles avec le MAAPRAT

ASP : Agence de service et de paiement (anciennement CNASEA :centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles), organisme assurant la coordination des associations départementales (ADASEA) et le financement des mesures du FEADER

CEMAGREF : centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts, organisme de recherche appliquée accueillant de nombreux IAE

CFPPA : centre de formation professionnelle et de promotion agricoles, assurant la formation continue ou le suivi de stage pour des professionnels agricoles

CIRSE : centre inter-régional des services d'examens.

CNASEA /ASP:

DDT : direction départementale du territoire. La DDT fait partie des DDI (Directions Départementales Interministérielles) rattachées auprès du Préfet de département.

DDSV : direction départementale des services vétérinaires est depuis le 1^{er} janvier 2010 intégrée dans la **DPP** (Direction départementale de la protection des populations) ou **DDCSPP** (cohésion social et protection des populations) dans certains départements.

EPLEFPA : établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole, nommée "EPL" : structure regroupant LPA, LEGTA, CFA, CFPPA et exploitation

FAM : France Agri-Mer regroupe tous les anciens office : OFIVAL : (office interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture, **ONIC** (office national interprofessionnel des céréales), **ONIFLHOR** (office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture), **ONILAIT** (office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers), **ONIPPAM** (office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales), **ONIVINS**(office national interprofessionnel des vins),**ONF** : office national des forêts assurant la gestion des forêts soumises

FEADER : Fonds Européen de l'Agriculture et du Développement Rural

LEGTA : lycée d'enseignement général et technique agricole délivrant en formation initiale des diplômes de niveau baccalauréat et technicien supérieur...

LNPV : laboratoire national de la protection des végétaux

LPA : lycée professionnel agricole délivrant en formation initiale des diplômes de niveau BEP et CAP

MAAPRAT : ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

MSA : mutualité sociale agricole, caisse sociale de l'agriculture et de ses salariés

SNM : service des nouvelles des marchés, rattaché maintenant au service statistiques en DRAAF.

SRFD : service régional de la formation et du développement

CORPS ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE

CGIR : contrôleur général inter-régional

CPE : conseiller principal d'éducation (catégorie A)

ICPEF : ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêt, voir IPEF

ICI : informaticien coordinateur interservice

IGPEF : ingénieur général des ponts, des eaux et forêt, voir IPEF

IPEF : ingénieur des ponts, et des eaux et forêt, issu de la fusion des corps des Ponts et des eaux et forêts. Ces ingénieurs sont issus de l'Ecole polytechnique , de l'école des Ponts et Chaussées ou de l'Institut National Agronomique (PARIS-GRIGNON) puis de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts (catégorie A+ à trois niveaux de grade : normal, en chef, général)

IAE : ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, (catégorie A à deux niveaux de grade : normal, divisionnaire)

IDAE : ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

IGAPS : Ingénieur général d'appui aux personnes et aux structures remplace l'IGIR (Ingénieur Général Inter-Régional). Il y en a 2 ou trois par inter-région et ils se répartissent les différents corps du MAAPRAT.

ITPE : Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, ils exercent leurs métiers dans les DDT et les DREAL. Une fusion devrait avoir lieu avec les IAE (2011 ?)

PCEA : professeur certifié de l'enseignement agricole, issu de l'Ecole Nationale de Formation Agronomique de Toulouse après un diplôme de l'enseignement supérieur (catégorie A)

PLP : professeur de l'enseignement professionnel (catégorie A)

RSI : responsable des systèmes d'information

SIG : système d'information géographique

TA-TSV-TGR : technicien d'agriculture, technicien des services vétérinaires, technicien du génie rural (catégorie B)

VI : vétérinaire inspecteur, issu d'une Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire (catégorie A)

VOCABULAIRE ADMINISTRATIF

CAP : commission administrative paritaire, statuant sur des questions individuelles et composée en nombre égal de délégués de l'administration et de représentants élus par les membres du corps (au moins deux réunions annuelles)

CCP : commission consultative paritaire

CTE : Contrat Territorial d'Exploitation

CNEA : Conseil National de l'Enseignement Agricole

CTP : comité technique paritaire, statuant sur des questions générales et composée en nombre égal de délégués de l'administration et de représentants syndicaux. Ils sont nombreux et spécialisés : un pour le ministère (le plus important : le CTPM), un pour la DGER, un pour la formation continue, un pour l'action sociale, un pour la qualité...

CTPM : Comité Technique Paritaire Ministériel, voir CTP

CHS : comité d'hygiène et de sécurité, statuant sur des questions relatives aux conditions de travail

GEODE : système de gestion des enseignants au sein de la DGER dans lequel les IAE sont uniquement considérés comme pratiquant 18 heures de face-à-face élèves, sans faire état des autres missions dévolues à un ingénieur

IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

INM : indice nouveau majoré à la base du calcul de la rémunération brute

ISOE : Indemnité de Suivi d'Orientation des Elèves

NBI : nouvelle bonification indiciaire, augmentant l'INM de 30 à 150 points pour les agents occupant certains postes (avantage lié au poste et perdu en cas de mobilité)

MIP : mission d'ingénierie publique, activité d'étude et d'encadrement réalisée par des ingénieurs d'État pour le compte de particuliers, d'entreprises ou de collectivités locales en matière de génie civil, rural ou industriel et qui donnait lieu jusqu'en 1999 à une recette financière spécifique

RIP : rémunération d'ingénierie publique issue des MIP et distribuée jusqu'en 1999 entre les ingénieurs d'État en administration centrale ou dans les services déconcentrés. Cette prime a été remplacée en 2000 par la "*prime spéciale*".

ANNEXE 1 : PRIMES (moyenne)

ADMINISTRATION CENTRALE

GRADE	Total 2008	PSR PR 2009	IFTS ou IAT 2009	PS 2009	Total 2009	Montants maxi autorisés
Chef de mission	15 870	PFR				35 400
IDAE	18 155	3 018	3 182	16 053	22 253	27 437
IAE	13 162	1 840	2 179	11 187	15 206	19 875

SERVICES DECONCENTRES DRAAF-DDT(M)

GRADE	Total 2008	PSR PR 2009	PS 2009	Total 2009	Montants maxi autorisés
Chef de mission	20 591	3 363	17 126	20 489	40 403
IDAE	19 047	3 018	16 053	19 071	38 142
IAE	13 185	1 840	11 360	13 200	26 400

SERVICES DECONCENTRES DDPP ou DDCSPP

GRADE	Total 2008	PSR PR 2009	PS 2009	Total 2009	Montants maxi autorisés
Chef de mission	18 531	3 363	17 126	20 489	31 213
IDAE	17 145	3 018	16 053	19 071	27 437
IAE	13 185	1 840	11 360	13 200	19 875

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

GRADE	Total 2008	PSR 2009	PS 2009	Total 2009	Montants maxi autorisés
IDAE	2 994	3 018		3 018	5 648
IAE	1 825	1 840		1 840	3 321

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

GRADE	Total 2008	PSR 2009	PS 2009	Total 2009	Montants maxi autorisés
IDAE	5 584	5 652		5 652	5 648
IAE	3 284	3 324		3 324	3 324

PSR : prime de service et de rendement, versée en 3 fois, PS : prime spéciale, mensualisée, IFTS : indemnité forfaitaire pour travail supplémentaire.

La PS se calcule suivant la formule :

$$PS = [(INM \times Cg) + Cs] \times \text{Taux de base} \times Ca$$

INM : indice nouveau majoré, Cg : coef de grade, Cs : coef spécifique et Ca : coef d'affectation (1,2), Taux de base : 4,5343 (2009).

Coefficients	Coeff de grade Cg	Coeff spécifique Cs
IDAE CHEF DE MISSION	1,96	1904
IDAE	1,84	1904
IAE	1,62	1367